

Vannes, le

01 AOÛT 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

affaire suivie par : Jean-Yves Allainmat
Téléphone : 02 56 63 75 05
Mél : jean-yves.allainmat@morbihan.gouv.fr

Monsieur le Président du Conseil Départemental du
Morbihan
Direction des routes

Hôtel du département
2 rue de Saint-Tropez
BP 400
56009 VANNES cedex

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux de restauration d'ouvrage sous la RD 774 au lieu-dit « étang de moulin neuf » sur la commune de Malansac

N° cascade: 56-2017-00139 (8269)

Monsieur le Président,

Vous avez déposé un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement), reçu complet le 18 avril 2017 dans notre service, concernant les travaux visés en objet sur la commune de Malansac pour lequel un récépissé vous a été délivré le 2 mai 2017.

Une demande de complément sur le fond vous a été adressée le 7 juin 2017 en vous demandant d'évaluer l'impact sur les chiroptères, et à laquelle vous nous avez répondu en nous transmettant un inventaire avec les préconisations d'AMIKIRO.

L'inventaire réalisé confirme l'intérêt de ce pont pour l'accueil de différentes espèces de chauves souris et que la fissure existante est bien utilisée par les chiroptères. Il y a donc lieu de mettre en œuvre « l'évitement » en conservant cette fissure en l'état.

Suite à la visite sur site réalisée le 11 mai 2017, je vous informe des prescriptions techniques à respecter :

- **travailler à sec par la mise en place de batardeaux,**
- **prendre toutes les précautions afin d'éviter la pollution du fond du cours d'eau par mortier de rejointement enlevé et installé (mise en place de bâches de récupération),**
- **remettre le lit du cours d'eau dans son état initial d'avant travaux (prendre des photos datées à nous retourner en fin de travaux),**
- **assurer l'écoulement de l'eau et la circulation des poissons durant les travaux,**
- **toutes les précautions nécessaires seront prises afin d'éviter une pollution par lait de ciment,**
- **les travaux devront être réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.**

Les travaux peuvent être réalisés dès réception du présent courrier et met fin à la période de carence de deux mois dont dispose l'administration pour instruire le dossier ceci conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des

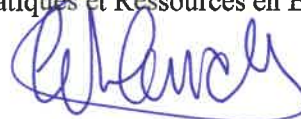
travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration. Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Malansac où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Malansac.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

P./O. Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

Copie : - à la mairie de Malansac
- à la CLE du SAGE Vilaine
- à SENB/NFC